

Réunion du Comité de Pilotage pour la fusion des 7 communautés de communes de l'arrondissement d'Ambert

Le 26 janvier 2016

Présents :

- FAURE Bernard – Communauté de communes du Pays d'Arlanc
- PRUNIER Valérie – Conseil départemental
- FOURNET FAYARD Yves – Communauté de communes du Pays d'Olliergues
- DUCOING Guy – Communauté de communes du Pays d'Ambert
- COUPAT Jean-Luc – Communauté de communes du Haut Livradois
- FARGETTE Frédéric – Communauté de communes du Pays de Cunlhat
- FOUGERE Myriam – Conseil régional, mairie d'Ambert
- BOSTVIRONNOIS Jean – Communauté de communes de la Vallée de l'Ance
- PROVENCHERE Arnaud – Communauté de communes du Pays d'Olliergues
- BRAVARD Michel – Communauté de communes de la Vallée de l'Ance
- BARRIER Daniel – Communauté de communes Livradois Porte d'Auvergne
- GRENIER Gérard – Communauté de communes du Pays de Cunlhat
- LABARY Suzanne – Communauté de communes Livradois Porte d'Auvergne
- GORBINET Guy – Communauté de communes du Pays d'Ambert
- GALLO SELVA Olivier
- GOUTTEFANGEAS Louis Jean
- ROUGERON Johan
- GUIRMAND Manon
- BOUTELOUP Céline
- MELIS Eléonore
- GIRAUD Marielle
- TOURNIER Jérôme

Excusés :

- CHANTELAUZE Jean-Louis – Communauté de communes du Haut Livradois
- GIRON Dominique – Conseil Départemental
- SAUVADE Michel – Conseil Départemental et communauté de communes Livradois Porte d'Auvergne
- DAURAT Jean-Claude – Communauté de communes du Pays d'Arlanc et SIVOM

INTRODUCTION :

Tout le travail fourni par le comité de pilotage et le COTECH a pour ambition de préparer les décisions du nouvel exécutif. Tous les éléments fournis vont permettre de proposer plusieurs scénarii que le nouvel exécutif pourra mettre en place ou non dès son élection.

CALENDRIER : (cf doc. distribué)

Remarque : Présentation de la réforme dans chaque communauté de communes : il reste la CCVA prévue pour le 27/01 et la CCLPA pour le 04/02.

JLC : Au vu des articles parus dans la presse sur le travail de préfiguration de la future com com, il est nécessaire de maîtriser la communication ; aussi les élus décident d'organiser une rencontre avec la presse lors d'un prochain comité de pilotage.

Comment est assurée la continuité des signatures des mandats et des autres documents administratifs après création du nouvel EPCI ?

D'une part, les présidents des 7 intercommunalités restent président jusqu'à l'élection du nouveau président, et d'autre part, les jurisprudences permettent à l'organe délibérant de se réunir avant le 01/01/2017 pour assurer la transition.

LES COMPETENCES :

JLC : Dans le cadre de compétence intercommunale exercée par convention / délégation par une association, que devient le personnel de cette association ?

Au 01/01/2017, l'ensemble des compétences, conventions, contrats, sont repris par la nouvelle cocom. Le mode de gestion reste identique tant que le nouvel exécutif n'a pas pris de décision sur le sujet. Les études complémentaires viendront proposer des scénarii d'organisation à la nouvelle assemblée dès son élection.

L'intérêt communautaire est une notion à étudier rapidement. A partir de la charte de territoire et des études complémentaires, un premier phasage des compétences va se dessiner. Ce phasage sera proposé à la nouvelle assemblée.

Le pouvoir décisionnel appartenant au nouvel exécutif, c'est lui et lui seul, qui dans le temps défini par la loi, arrêtera et amènera les choix du COPIL.

FF rappelle la nécessité de l'adoption des statuts à la majorité qualifiée des communes membres. Cet impératif à la création de l'EPCI rend le timing serré. Il est donc précisé que les documents présentés vont évoluer au fur et à mesure que les contours juridiques et financiers vont se préciser.

L'ambition du travail entrepris est donc de déterminer les contours du nouvel ensemble en proposant des études par anticipation.

BF : Dans les compétences obligatoires apparait le bloc Eau et assainissement. Pourquoi le SPANC n'est il pas présenté là ?

Le SPANC apparait en 2017 comme une compétence non obligatoire ; elle est exercée mais se situe dans le bloc facultatif.

Les élus présents soulignent l'inquiétude des maires sur le transfert à horizon 2020 du bloc Eau/assainissement en compétence obligatoire. Le COPIL s'accorde sur le fait qu'étant donné la charge de travail à la fusion, il est préférable de laisser ce dossier crucial au nouvel exécutif qui aura 3 ans pour le préparer.

FF : Il est important de préparer la fusion en anticipant sur une éventuelle DGF bonifiée en prenant le nombre de compétences optionnelles prévues par la loi. A première vue et sans présager de l'avenir de la DGF, les compétences exercées par les 7 EPCI remplissent cette ambition de DGF bonifiée. Bien entendu, tout ceci sera à confirmer d'une part auprès des services de l'Etat, d'autre part au vu de l'assemblage financier du futur EPCI.

GGr : Dans le bloc obligatoire, il convient de préciser le champ de la compétence « l'exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ».

LES COMPETENCES OPTIONNELLES :

FF : La notion d'action sociale doit s'accompagner de la définition de l'intérêt communautaire. Le périmètre éventuel de cette compétence nécessite une étude juridique. La notion de CIAS très encadrée par la loi sera étudiée par un COPIL ultérieur.

FF : Si la DGF bonifiée est à rechercher, il convient toutefois de mettre en parallèle les futurs moyens de l'EPCI. Le nombre de compétences optionnelles peut être revu nonobstant ces éléments.

GGr : Les logements sociaux seront-ils de compétences intercommunales ?

A ce jour, les statuts des 7 EPCI divergent sur ce point. La définition de l'intérêt communautaire permettra de dessiner le contour de cette compétence.

Pour les compétences optionnelles et facultatives, le conseil disposera respectivement d'un an ou deux pour finaliser ses statuts. Il est important de préciser que, dans un premier temps, toutes les compétences seront reprises en l'état. Cette reprise en l'état ne doit cependant pas masquer les enjeux, notamment en termes de personnel, liés à ces compétences optionnelles et facultatives. Le COPIL est unanime sur la nécessité d'anticiper et de travailler d'ores et déjà pour faciliter le travail du futur exécutif.

MF relève le fait que dans le cas d'Ambert, la compétence « enfance jeunesse » n'est pas intercommunale dans son intégralité.

JLC souligne quant à lui une gestion associative sur le Haut Livradois.

Cette compétence optionnelle consensuelle sur la charte de territoire va nécessiter certainement d'être précisée avant la fusion. Néanmoins pour le COTECH, il n'y a pas de point de divergence sur l'exercice intercommunal sur ce bloc là. C'est pour cette raison qu'au 26/01/2016 il n'y a pas encore d'étude de définition proposée. Cependant si le COPIL le souhaite, il conviendra d'en réaliser une.

VP pense que la compétence « santé » ne concerne pas directement les EPCI.

FF souligne le fait que cette problématique demande très clairement une coordination et une taille critique pour réussir compte tenu des enjeux pour l'arrondissement.

Le COPIL retient l'idée d'intégrer la politique de santé comme outil de développement territorial. L'échelle communale est cependant absolument nécessaire pour ancrer l'installation et le développement des activités.

MF : Au vu de la présentation des membres du COTECH, elle interroge le COPIL sur le futur siège de l'EPCI. Il semble nécessaire de lancer rapidement un groupe de travail sur ce sujet.

LES ETUDES COMPLEMENTAIRES

JLC souligne l'importance des liens « villes-campagnes ».

GGo abonde dans son sens.

Le futur ensemble doit être solidaire en terme de charges de centralités mais aussi en terme de charges de ruralités.

Le COPIL valide la nécessité de préparer le travail de la future assemblée en étudiant la notion d'intérêt communautaire à travers les équipements/services existants (communaux et intercommunaux).

Une étude d'aide à la décision permettra de dessiner le contour du bloc optionnel et facultatif à travers la définition de l'intérêt communautaire.

MB souligne le fait qu'une fois l'ambition commune de la charte partagée, l'intérêt communautaire coulera de source. Les statuts s'y référeront aussi.

Sur la compétence tourisme, YFF souligne la nécessité de réutiliser les travaux des structures touristiques partenaires dans le travail du bureau d'étude. Le COPIL s'accorde sur la nécessité d'un regard extérieur sur l'organisation de la politique touristique. En lien avec l'accueil de nouveaux habitants, celle-ci doit faire l'objet d'une étude attentive en ne se limitant pas aux compétences ACCUEIL – PROMOTION – COMMERCIALISATION mais aussi en intégrant les modes de gestion des équipements et l'organisation des compétences.

Dans toutes les études complémentaires, toutes les parties nécessaires seront associées aux démarches. (PNR, MDT, FT, associations...)

GGo : soulève les inquiétudes des différents partenaires touristiques de ne pas être associés à la réflexion. Il convient de bien prévoir les partenaires à associer dans le cadre de l'étude.

La compétence autorisation du droit des sols sera exercée au 1^{er} janvier 2017 au sein de la future interco. Il convient de préparer spécifiquement cette question.

La proposition de réaliser 4 études complémentaires ainsi que des missions ponctuelles (ex. des maisons de retraite) est validée par le COPIL.

JLC : souligne le fait que les trésoreries pourraient être regroupées selon un modèle 1trésorerie/EPCI.

SERVICES DE L'ETAT ET FUSION :

- M. le sous-préfet d'Ambert sera invité à participer au prochain COPIL. M. Gorbinet l'invitera dans les prochains jours.
- M. le trésorier sera associé au groupe de travail sur le périmètre financier et fiscal de la future EPCI.
- Les services fiscaux seront par la même sollicités pour travailler à cette étude et fournir les éléments.
- Le service des collectivités, contrôle de légalité sera associé.

Chaque Président d'EPCI soumet la charte de territoire aux communes membres. Les conseils municipaux renvoient via les intercommunalités toutes les propositions d'amendement pour le 29/02/2016. Les modifications proposées sont analysées, traitées, puis présentées en COPIL au mois de mars 2016.

Le COPIL valide l'ensemble des études à mener. Les documents de travail sont validés comme document de travail.

Le compte rendu de la réunion précédente n'a pas suscité de commentaires.

Rappel des travaux précédents :

- + Synthèse projet de territoire ⇒ Rédaction charte consensuelle
 - + Compilation statutaire
 - + Simulation statutaire sur la base des compétences consensuelles
 - + Etudes complémentaires décidées le 26/01 + demande de financement
- ⇒ Prochaine étape ⇒ cahier des charges des études / méthodologie de travail.